CONDITIONS GENERALES DE COMMANDE ET DE REALISATION DES FORMATIONS / SENSIBILISATIONS ACMS

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes conditions générales de commandes et de participation (CGC) ont pour objet de définir les conditions applicables à la commande et à la réalisation des formations proposées par l'ACMS (ci-après « l'Organisme de formation ») au Client.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client de ces conditions générales de commande et de participation.

Sauf dérogation formelle et expresse de l'Organisme de formation, ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Ces CGC sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice.

Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

1.2. Ces CGC concernent les formations présentielles lesquelles peuvent être réalisées dans les locaux de l'Organisme de formation, dans des locaux loués par l'Organisme ou dans les locaux du Client.

Les formations concernées s'entendent des formations proposées aux catalogues et sur le site de l'Organisme de formation www.acms.asso.fr (« formations inter ») ainsi que des formations organisées à la demande du Client pour son compte ou pour le compte d'un groupe fermé de clients (« formations intra »).

2. MODALITES D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1. Formations inter

Toute commande inter expressément formulée par écrit est ferme et définitive et emporte l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGC. Le Client s'engage alors à être présent aux dates, lieux et heures prévus. La commande doit nécessairement indiquer les coordonnées du Client (nom, prénom, adresse, raison sociale le cas échéant) et la formation choisie (titre, date).

Pour toute inscription, un accusé de réception est adressé au Client dans les 48 heures qui suivent la réception de la demande d'inscription, accompagné d'une convention de formation. Celui-ci ne vaut pas confirmation de la tenue de la formation.

Le Client est tenu de retourner un exemplaire de la convention de formation signée, revêtu du cachet de l'entreprise, à l'Organisme de formation, au plus tard 30 jours avant le début de la formation. En l'absence de retour dans ce délai, la formation sera automatiquement annulée.

A confirmation de la tenue de la session au plus tard 11 jours ouvrés avant la formation, le Client recevra une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa formation, dont les horaires exacts et le lieu de la formation.

Le lieu de formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, l'Organisme de formation peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Dans les 20 jours ouvrés qui suivent la formation, l'Organisme de formation adresse aux personnes indiquées par le Client lors de la commande, la facture de la formation ainsi que l'attestation de participation. Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de l'action de formation.

Association interprofessionnelle des centres médicaux et sociaux de santé au travail de la région d'Île-de-France
Siège social : 55, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex • Tél : 01 46 14 86 79 • www.acms.asso.fr
TVA intracommunautaire FR63775728223 • SIRET 775 728 223 010 53 • Code APE 8621 Z

2.2. Formations intra

Toute demande intra fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière de l'Organisme de formation. L'acceptation formelle par le Client de cette proposition commerciale doit parvenir à l'Organisme de formation au moins 21 jours ouvrés avant la date de la première formation. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des dates et lieux arrêtés.

A l'issue de la formation, l'Organisme de formation adresse au Client : facture, copie de la liste d'émargement et évaluations (grilles à chaud, à froid et satisfaction client).

Lorsque les émargements ou évaluations sont effectués sur le support du Client, celui-ci s'engage à les communiquer à l'Organisme de formation.

3. MODALITES DE FORMATION

L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Pour la qualité de la formation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants sont définis pour chaque formation.

L'Organisme s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu.

Pour chaque session de formation (sauf SST et MAC), le nombre de stagiaires doit être compris entre 1 et 10 stagiaires. Pour les formations SST et MAC, le nombre de stagiaires par session doit être compris entre 4 et 10 personnes.

Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint pour une session, l'ACMS se réserve le droit de la reporter ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Les durées des formations sont précisées sur le site acms.asso.fr et sur les documents de communication de l'Organisme de formation.

Les formations inters peuvent être assurées dans le Service de formation ACMS ou dans un site extérieur. Les formations intra peuvent être assurées dans les locaux du Client et avec les moyens logistiques qu'il fournit (a minima, un vidéoprojecteur et un paperboard).

Les participants des formations réalisées dans le Service de formation ACMS sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'Organisme de formation. Si la formation se déroule hors du Service de formation ACMS les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur applicable.

4. PRIX DE VENTE

4.1. Formations inter

Les prix des formations inter sont indiqués en Euros Hors Taxes sur les supports de communication de l'Organisme et sur le devis et/ou la convention de formation établis par l'Organisme de formation. Les frais de restauration et supports éventuellement inclus dans l'inscription font partie intégrante de la prestation et ne peuvent être décomptés du prix de vente.

Association interprofessionnelle des centres médicaux et sociaux de santé au travail de la région d'Île-de-France
Siège social : 55, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex • Tél : 01 46 14 86 79 • www.acms.asso.fr
TVA intracommunautaire FR63775728223 • SIRET 775 728 223 010 53 • Code APE 8621 Z

Les remises et offres commerciales proposées par l'Organisme de formation ne sont pas cumulables entre elles. Toute formation commencée est due en totalité. Dans le cas de cycles ou parcours de formation, notamment certifiant, les prix incluent une remise non cumulable avec toute autre offre spéciale ou remise. Le cycle ou parcours commencé est dû dans son intégralité.

4.2. Formations intra

Les prix des formations intra sont indiqués sur la proposition commerciale adressée au Client.

5. CONDITION DE REGLEMENT ET DE PRISE EN CHARGE

5.1. Les factures sont payables en totalité, dès réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, par chèque ou virement.

En cas de retard de paiement, des pénalités d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

En cas d'absence ou de retard de règlement, l'Organisme de formation se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. L'Organisme de formation pourra refuser de délivrer la formation concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement.

Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

5.2. En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur

Lorsque la formation professionnelle continue est prise en charge par un OPCO, la facturation sera directement adressée à l'Entreprise, qui devra déposer sur la plateforme dédiée de son OPCO afin d'obtenir un remboursement.

En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de formation, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

6. ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT DES FORMATIONS PAR L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est en dessous du nombre minimum de stagiaires requis, et d'en informer le Client au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la formation. A défaut d'annulation ou de report dans ce délai, l'Organisme de formation remboursera au Client les sommes indûment perçue du fait de l'inexécution totale ou partielle de la formation, sauf cas de force majeure.

L'Organisme de formation se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

Association interprofessionnelle des centres médicaux et sociaux de santé au travail de la région d'Île-de-France
Siège social : 55, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex • Tél : 01 46 14 86 79 • www.acms.asso.fr
TVA intracommunautaire FR63775728223 • SIRET 775 728 223 010 53 • Code APE 8621 Z

7. ANNULATION, REPORT DE PARTICIPATION OU REMPLACEMENT DU PARTICIPANT PAR LE CLIENT

7.1. Formation inter

En l'absence de retour du Client de la convention de formation dans un délai de 30 jours avant le début de la formation, cette dernière est annulée automatiquement.

Le Client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une formation inter, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à l'Organisme de formation au moins 16 jours ouvrés avant la date de la formation (adresse postale : ACMS – 55 rue Rouget de Lisle – 92158 SURESNES CEDEX - email : acms-formation@acms.asso.fr). L'annulation ou le report est effectif après confirmation par l'Organisme de formation auprès du Client.

En cas d'annulation de sa participation par le Client entre 15 et 4 jours ouvrés avant la date de début de la formation, l'Organisme de formation lui facturera 50% du prix, non remisé, de la formation.

Si l'annulation intervient dans les 3 jours qui précèdent la date de la formation, l'Organisme de formation lui facturera 100% du prix non remisé. En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée d'un stagiaire, non justifiée par un arrêt de travail ou par un cas de force majeur, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

En cas d'absence pour raisons de santé justifiée par un Certificat médical, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée. A défaut, il sera recevable de l'intégralité du montant de sa formation.

Le Client peut demander le remplacement du participant, sans frais, au maximum 5 jours avant la formation. La demande de remplacement doit parvenir par écrit à l'Organisme de formation et comporter les noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient alors au Client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs du participant avec ceux définis dans le programme de la formation

7.2. Formations intra

En l'absence de retour du Client de la convention de formation dans un délai de 30 jours avant le début de la formation, cette dernière est annulée automatiquement.

Le Client peut demander l'annulation ou le report d'une formation intra.

- Si cette demande parvient à l'Organisme de formation, par écrit, au moins 21 jours ouvrés avant la date de la formation, seuls les frais engagés au titre de la préparation seront facturés au Client.

- Si cette demande parvient à l'Organisme de formation entre 20 et 11 jours ouvrés avant la date de la formation, le Client sera facturé de 50% du prix de la formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation.

- Si cette demande parvient à l'Organisme de formation moins de 11 jours ouvrés avant la formation, le Client sera facturé de 100% du prix de la formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation.

Ces frais sont non imputables par le Client à la contribution financière obligatoire de formation.

Si l'annulation s'accompagne d'un report programmé dans les trois mois qui suivent la formation annulée, une remise de 25% sera accordée sur le coût de la formation reportée.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

8.1. Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation sont la propriété de l'Organisme de formation. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de l'Organisme de formation.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier.

Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation et préalable de l'Organisme de formation sous peine de poursuites judiciaires.

Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation en cédant ou en communiquant ces documents.

8.2. L'Organisme de formation est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial ou les marques du Client en référence commerciale, sur tout support de communication, sans autorisation préalable du Client.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Toute commande fera l'objet d'un enregistrement informatique.

Les informations à caractère personnel qui sont demandées sont nécessaires au traitement de l'inscription par l'Organisme de formation.

Conformément à la réglementation relative aux données personnelles, les salariés du Client bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit, ils doivent en faire la demande par courriel à l'adresse dpo-rgpd@acms.asso.fr.

10. RECLAMATIONS, TRIBUNAUX COMPETENTS

Toute réclamation du Client devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation (adresse postale : ACMS - 55 rue rouget de Lisle 92158 SURESNES CEDEX - email : acms-formation@acms.asso.fr, qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Le présent document est soumis au droit français.

Si le Client et une personne physique ayant la qualification de consommateur au sens de l'article liminaire du code de la consommation, il peut recourir à un médiateur de la consommation compétent en Ile-de-France, et pour le secteur d'activité de l'Organisme de formation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à l'Organisme de formation, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants du code de la consommation. Les coûts afférents au dispositif de médiation de la consommation sont à la charge de l'Organisme de formation, sous réserve des dispositions de l'article L. 612-2 du code de la consommation.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant les tribunaux dans le ressort du siège social de l'Organisme de formation.